

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 5 (1939)

**Heft:** 75

**Artikel:** Le problème de la "surabondance" des salles en Grande-Bretagne

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-733056>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

— Les signataires) — de charger une maison de Londres et M. Alberto Cavalcanti... de mettre son projet sur pied». («Gazette de Lausanne» du 17 février).

Les deux groupements soussignés, organisations professionnelles centrales de la branche cinématographique en Suisse, reconnus officiellement par les autorités fédérales et représentés au sein de la Chambre Suisse du Cinéma, désirent relever, au nom de leurs membres, diverses inexactitudes et affirmations tendancieuses contenues dans les déclarations ci-dessus.

Ayant décidé la réalisation de votre film, vous ne vous êtes jamais adressés à aucun des producteurs suisses membres de nos deux groupements, pour leur demander le moindre renseignement. Deux maisons lausannoises qui avaient eu vent du projet se sont mises en rapports avec le Comité de l'A. I. L. aux fins de lui soumettre des offres. A ce moment là, l'A. I. L. n'a pas pu ou n'a pas voulu donner des renseignements précis et s'est uniquement arrêtée à la question de la diffusion du film à l'étranger et spécialement en Angleterre.

Par la suite, les deux maisons précitées ont démontré qu'elles pouvaient diffuser des films en Angleterre. De plus, une des maisons insista sur la possibilité qu'il y avait de réaliser le film en collaboration avec un „producer» britannique en cas de nécessité.

En réponse à ces offres, l'A. I. L. n'a opposé que des promesses vagues, donnant ainsi l'impression qu'elle avait déjà, à ce moment, fixé son choix et qu'elle ne s'en laisserait pas détourner. Puis soudain elle faisait connaître sa décision de confier la réalisation de son film à une maison étrangère et nous apprenions qu'une équipe de cinéastes anglais était déjà au travail dans notre pays.

A la suite de ces faits, nous nous sentons pressés, Messieurs les Présidents et Messieurs, de vous faire part de notre plus profond étonnement. A l'heure où toutes les institutions de notre pays font des efforts pour

soutenir et développer notre jeune industrie cinématographique, qui ne demande que l'occasion de faire ses preuves, vous n'hésitez pas à confier à une maison étrangère une somme importante, dont vous êtes pourtant redevables aux contribuables vaudois.

Votre affirmation qu'«aucune maison suisse ne pouvait offrir des garanties suffisantes de distribution, etc.»... est donc inventée de toutes pièces. En effet, non seulement les maisons lausannoises précitées, mais d'importantes entreprises suisses sont capables de placer des films documentaires sur le marché anglais. De plus, la législation anglaise dont il est question ci-dessus fixe simplement la proportion de films étrangers qu'un distributeur peut diffuser en Angleterre par rapport aux films anglais. Elle n'a été créée que pour protéger l'industrie anglaise des films dramatiques et n'a jamais empêché la diffusion des documentaires suisses. Il est donc entièrement faux de prétendre que le marché anglais est «fermé de façon quasi complète à la production étrangère». Remarquons en passant — les articles des journaux semblent à tout le moins l'impliquer — que vous ferez cadeau de votre film au distributeur anglais alors que les producteurs suisses, travaillant pour leur compte, sont obligés de vendre les leurs pour pouvoir exister.

Vous n'ignorez pas que la Suisse est le premier pays du continent à avoir adopté le procédé Dufaycolor. Si votre désir était vraiment de faire travailler des maisons suisses, vous auriez insisté auprès de votre producteur pour que la pellicule fût achetée, développée et copiée chez les concessionnaires suisses de la marque, car il est prouvé que le traitement technique de cette pellicule est aussi bien fait en Suisse qu'en Angleterre.

Il est d'autant plus attristant de constater qu'une institution subventionnée n'hésite pas à confier à des producteurs étrangers des sommes beaucoup plus considérables qu'elle n'en accorderait à une

maison du pays, et qu'elle ait encore, dans ces conditions, la prétention de comparer la qualité. Il n'aurait pas été difficile, pourtant, de trouver un producteur suisse qui, pour 35 000 francs, aurait pu réaliser le film désiré, en collaboration avec un producteur anglais garantissant la distribution en Grande-Bretagne, et qui se serait même intéressé financièrement à l'affaire.

Votre manière de procéder et vos affirmations étant de nature à causer un grave préjudice matériel et moral aux membres de nos groupements, nous vous demandons de revoir votre attitude vis à vis des producteurs et cinéastes suisses, de rectifier publiquement vos allégations et de nous faire connaître quelle est la source de vos renseignements erronés. Nous faisons, d'autre part, les plus expresses réserves quant aux mesures que nous pourrions être obligés de prendre par la suite, en cette affaire, pour sauvegarder les intérêts nationaux que nous représentons.

Nous adressons copie de la présente à la Chambre Suisse du Cinéma, à Berne, à M. le Conseiller d'Etat A. Vodoz, Chef du Département vaudois de Justice et Police et membre de la Chambre Suisse du Cinéma, et nous en donnons également connaissance à la Presse.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Messieurs les Présidents et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'Association  
des Producteurs suisses de films:

Le Président:

Dr. P. Meyer, Zurich

Le Vice-Président:

Alfred Masset, Genève.

Pour la Société des Artistes  
et Artisans suisses du Film:

Pour le Président:

Dr. H. Meyer, secrétaire, Zurich

Le Vice-Président:

Robert Chessex, Lausanne.

## Le Problème de la «surabondance» des Salles en Grande-Bretagne

En Grande-Bretagne, où le problème de la surabondance est devenu chronique, la question a été étudiée sous toutes ses formes. Les remèdes qui ont été préconisés en Angleterre pour résoudre un problème particulièrement délicat, intéresseront certainement nos lecteurs.

Au 30 septembre dernier, il y avait dans les Iles Britanniques 5 179 salles de cinéma équipées en sonore. Du 1er octobre 1936 au 30 septembre 1937, 229 nouvelles salles s'étaient ouvertes.

Les statistiques britanniques nous apprennent que 23 millions de personnes, soit la

moitié de la population, vont chaque semaine au cinéma.

D'autre part, la capacité totale des 5 179 salles de cinéma de Grande-Bretagne étant d'environ 4 millions et demi de fauteuils, on peut admettre qu'il y a un fauteuil pour 10 habitants. Comme la fréquentation hebdomadaire des cinémas est de 50 %, il résulte, en admettant une répartition uniforme sur toutes les salles et sur toutes les semaines, que chaque fauteuil n'est occupé que cinq fois par semaine.

Moralité: il est certainement des régions où il a trop de salles.

M. K. A. Nyman, président de l'Association des Directeurs de Cinéma de Grande-Bretagne, a étudié le problème à fond. La définition qu'il donne de la «surabondance» est celle-ci:

Il y aura «surabondance» («redundancy») chaque fois qu'une nouvelle salle de cinéma s'ouvrira dans un endroit où il y a déjà un nombre de fauteuils suffisant (dans des conditions raisonnables d'hygiène et de confort) pour les besoins de cet endroit.

Mais il ne faut pas confondre «surabondance» avec «progrès».

Si je construis près d'une salle existante un nouveau cinéma, moderne de conception et d'équipement, j'appelle cela du «progrès»; mais si c'est un concurrent qui construit cette salle près de la mienne, j'appelle cela de la «surabondance»!

«Chaque fois que, pour une enquête de «surabondance», le nombre de fauteuils d'un endroit doit être calculé, il serait bon de comprendre également, en plus des fauteuils de cinémas, deux des théâtres et music-hall existant dans cet endroit, car c'est le même public qui assiste à ces différents spectacles.

Le pouvoir d'achat des spectateurs étant limité, il y a bien des chances que la personne qui s'est rendue au théâtre et au music-hall dans la semaine ne fréquentera pas le cinéma pendant la même période.

La définition du terme «besoin d'un endroit» nécessite quelques précisions. Dans les quartiers où il y a de nombreux chômeurs, la fréquentation des cinémas est moins grande, aussi serait-il plus correct de compter dans les calculs de la population d'un quartier ou d'une localité la population ayant les moyens d'aller au spectacle.»

### Quelques causes de la «surabondance»: spéculation et frusts.

Au temps du film muet, les cinémas des régions peuplées étaient construits — ou reconstruits — par les exploitants eux-mêmes, au fur et à mesure des besoins.

Quand arriva le film parlant, l'établissement de système de location des films au pourcentage réduisit de beaucoup, et souvent rendit incertains les bénéfices des exploitants. Ils ne purent plus accumuler de réserves pour la construction de nouvelles salles, puisque ces réserves passaient maintenant entre les mains des distributeurs.

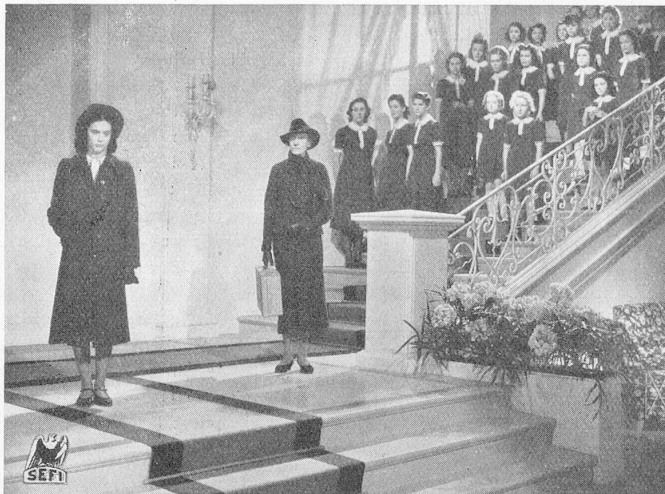
Après la grave crise qu'avait traversée l'Angleterre, commença une ère d'argent facile qui donna libre cours à la spéculation.

Des financiers, qui ne connaissaient rien au cinéma, voulurent s'enrichir rapidement. L'exploitation cinématographique rapportait de l'argent: on allait construire des salles en masse.

De tous les côtés on chercha des emplacements pour édifier de nouvelles salles. Bientôt ces spéculateurs s'aperçurent qu'ouvrir une salle et bien l'exploiter étaient deux choses bien différentes.

Les distributeurs profitèrent de la situation et, jouant sur l'ignorance de ces nouveaux exploitants, qui désiraient avant tout projeter les meilleures productions, ils leur louèrent ces films à des prix astronomiques que jamais les vieux exploitants indépendants n'auraient consentis. Ceux-ci ne purent tenir tête à la concurrence et se trouvèrent dépourvus de leur programmation habituelle.

Ces nouveaux exploitants, dont l'inexpérience ne permettait pas une bonne gestion des salles, cédèrent celles-ci à d'autres spéculateurs qui les réunirent bientôt en circuits, concurrençant dangereusement les grands circuits déjà existants, et tous les exploitants indépendants.



Une scène du film de G. W. Pabst «Jeunes filles en détresse»

Ces derniers, menacés de périr faute de films, durent se grouper, et c'est ainsi que se formèrent de nouveaux circuits, l'exploitant indépendant disparaissant de plus en plus.

### La «surabondance» est nuisible aux intérêts de toute l'industrie cinématographique.

Le public est la première victime de la «surabondance» et voici pourquoi: supposons un quartier où il existe déjà trois salles de cinéma qui répondent aux besoins du public, et qui réalisent des bénéfices.

On construit dans ce quartier deux ou trois nouveaux cinémas. D'un seul coup, cette ville a besoin d'un nombre double de films. Où les trouvera-t-on? Des films médiocres, nationaux ou étrangers, qui n'auraient jamais dû voir le jour, vont être loués.

Et puisqu'il existe des salles pour passer n'importe quel film, les producteurs, selon la loi du moindre effort, tourneront un plus grand nombre de films médiocres.

Enfin, le public qui verra trop de films quelconques sera mécontent et désertera les salles.

Et les recettes éparpillées ne permettront plus la réalisation de films d'importance.

La situation est la même pour les distributeurs: M. Sam Eckman, directeur de la branche anglaise de M.G.M., a dit à ce propos:

La surabondance est aussi néfaste aux distributeurs qu'à l'exploitation.

Elle peut sans doute augmenter le nombre des contrats et permettre un nombre plus élevé de passages des films dans certaines localités, mais les recettes faites dans chaque salle doivent nécessairement baisser.»

M. Nyman préconise trois méthodes possibles:

Limitation des salles soit par une loi, soit par un tribunal mixte de l'Association des Distributeurs et des Directeurs.

Continuer la politique actuelle d'opposition aux licences officielles accordées pour l'ouverture des nouvelles salles qui, après enquête de la C.E.A., sont considérées comme «surabondantes».

La première méthode semble devoir être abandonnée. La C.E.A. avait demandé que la lutte contre la surabondance soit comprise dans les clauses du nouveau statut du cinéma britannique, promulgué le 1er avril dernier. Mais cela n'a pas été fait.

La C.E.A. pensait que le Gouvernement devait intervenir, parce que la surabondance est contraire aux intérêts de la production britannique et que le statut du cinéma est fait pour la protéger.

La seconde méthode, tribunal mixte, réunissant la K.R.S. et la C.E.A., s'avère difficile.

Certaines maisons de distribution ont acquis ces derniers temps de nombreuses salles où elles passent toute leur production, bonne et mauvaise; elles en ont construit de nouvelles, et elles sont les premières à ne pas vouloir lutter contre la «surabondance».

M. Nyman ajoute néanmoins:

«Je formerai un Tribunal composé du président des Distributeurs (K.R.S.) et du président des Exploitants (C.E.A.), avec un juge suprême choisi en dehors du métier pour sa droiture et son intégrité.

Toutes les salles existantes avant la résolution de ce tribunal recevront un «certificat d'exploitation pour la location des films» (Exhibitor's booking certificate).

Sans ce certificat, aucune salle ne pourra obtenir des films des maisons de distribution, ni devenir membre de la C.E.A.

Supposons que tous les exploitants aient ce certificat. Quelqu'un désire construire une salle nouvelle dans une ville. Il devra

alors se présenter devant le Tribunal et démontrer que cette nouvelle salle répond à des besoins.

Les exploitants déjà existants, considérant l'ouverture de cette nouvelle salle comme superflue, se présenteront également devant le Tribunal et feront valoir leurs raisons.

Après enquête, le Tribunal jugera s'il y a surabondance ou non.

La décision finale sera celle du président du Tribunal, les présidents de la K.R.S. et de la C.E.A. ne jouant que le rôle de conseillers techniques auprès du président du Tribunal.

Dans le cas de «surabondance», il ne recevra pas le certificat, et même s'il obtient des autorités officielles britanniques la licence lui permettant d'ouvrir son cinéma,

il saura qu'il lui sera impossible de trouver des films.

Une troisième méthode préconisée est celle qui consiste à s'adresser aux autorités officielles qui accordent les licences obligatoires pour l'ouverture de tout nouveau commerce. C'est cette méthode qui a été utilisée jusqu'à ce jour.

Dans certains cas, la C.E.A. a eu gain de cause et la licence d'exploitation cinématographique a été refusée par les autorités officielles.

Si toutefois la licence est accordée, bien que la «surabondance» ait été prouvée, le directeur de cinéma ne pourra pas faire partie de l'Association des Exploitants (C. E. A.) et pourra être mis à l'index par de nombreux distributeurs.

(Cinématographie française.)

## Un danger qui se précise: La Télévision

### I. En France:

#### Le Poste de Télévision de la Tour Eiffel prévoit des émissions quotidiennes...

Une grande manifestation de la télévision française a eu lieu le 31 Mars, au Théâtre Marigny, sous la présidence effective de M. Jules Julien, Ministre des P.T.T.

A un moment où la télévision a pris, en Angleterre, une extension dont on ne prévoit pas les limites, à la veille du jour où la télévision va être lancée commercialement aux Etats-Unis, à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition internationale de New York, il n'était plus permis à la France de rester en arrière, écrit «L'Ecran» de Paris.

M. Jules Julien, que la question passionnait et qui avait suivi de près, personnellement ou par l'entremise de ses collaborateurs, le développement de la télévision en Angleterre, a décidé que la France devait aussi prendre rang dans le domaine de la télévision.

\*

Sous le titre: Les progrès de la télévision en France, les «Conférences des Ambassadeurs» avaient organisé, cette première séance publique de télévision. Au fond de la scène, se dressait un écran de 1,60 mètre sur 2 mètres. Une assistance très nombreuse, comprenant de nombreuses personnalités du monde parisien, littéraire, scientifique, diplomatique et de la presse remplissait cette grande salle.

Le programme comprenait la scène de la consultation de «Knock», de Jules Romains, avec Louis Jouvet, des chansons de Line Viala, des danses de Suzanne Lorcia, de l'Opéra.

Cette manifestation a permis d'apprécier les progrès accomplis par la télévision française qui possède l'émetteur le plus puissant du monde: la Tour-Eiffel, et que sa

technique place au premier rang des nations.

Puis, M. Jules Julien annonça que dorénavant, à dater du 15 avril, des émissions quotidiennes de télévision auraient lieu chaque soir pendant une heure ou deux. Ceci en plus des émissions expérimentales nécessaires aux perfectionnements techniques qui continueraient l'après-midi.

«Nous essaierons de donner des programmes aussi variés que possible. Dans la journée, notre équipement de prises de vues mobile transmettra des scènes d'extérieurs, reportages, événements sportifs, cérémonies etc. Nos spectacles seront constitués par des diffusions de pièces soit du studio, soit de théâtres et par des transmissions de films.

De plus, des salles de réception vont être installées dans le rayon d'émission de l'antenne de la tour Eiffel (100 kilomètres environ) pour que chacun puisse être à même de connaître et d'apprécier la télévision.»

\*

Disons tout de suite que, techniquement, la transmission du 31 mars a été excellente. Il n'y eut pas de parasites, ni de flottement, ni de flou. Les images étaient nettes, mais pas toujours assez distinctes. On avait l'impression d'un film qui aurait été contre-typé quatre ou cinq fois de suite.

En tous cas, on peut affirmer que ces résultats sont aussi bons, sinon supérieurs, à ceux des projections sur grand écran qui ont été données en Angleterre.

\*

Un fait est certain aujourd'hui c'est que la télévision a cessé d'appartenir exclusivement au domaine du laboratoire pour passer dans celui des applications pratiques.

A plusieurs reprises déjà le Syndicat Français a appelé l'attention de la Corporation cinématographique sur le danger que pourrait faire courir un jour la Télévision à l'Exploitation, donc à l'Industrie toute entière.

Il semble qu'aujourd'hui ce n'est plus à nos portes que soit ce redoutable concurrent du Spectacle!

Il sera demain chez tous, comme l'est la Radio aujourd'hui!

Avant qu'il ne soit trop tard, les Directeurs de Cinéma renouvellent une dernière fois l'invitation si souvent réitérée aux autres Associations corporatives de considérer ce grave problème dans toute son étendue.

### II. En Angleterre.

L'Association des Directeurs et la Société des Loueurs, sections de Londres, ont entrepris une série de conférences pour traiter en commun les questions de la télévision intéressant le Cinéma. Les sections de province s'en occupent aussi activement. A la suite de la télévision du combat de boxe le 3 avril au «Marble Arch Pavilion» qui marque une avance de cette découverte dans la voie commerciale, Van Isidore Ostren a déclaré à la Presse que si le monopole du Britannic Broad Casting (B. B. C.) était maintenu, un seul programme par semaine télévisé par elle, sur les appareils privés suffirait à obliger bien des cinémas à fermer; puisque la télévision entre dans la voie commerciale, il faut que le Cinéma puisse l'exploiter. Il faut obtenir que les cinémas passent en télévision les grands événements mondiaux, en limitant le champ de réception des appareils privés.

\*

A Leeds, le Président de l'Association des Directeurs a largement parlé des problèmes immédiats concernant la télévision qui se posent pour les Directeurs. L'année dernière, la B.B.C. lui a affecté 350 000 Livres, et pour cette année, 500.000, ce qui prouve qu'elle ne se propose pas de lui donner un développement considérable. Les essais d'extension à plusieurs villes de province, comme Leeds, York, etc., ont rencontré des difficultés; dans certains cas, une salle devrait disposer de 6.000 volts, alors qu'elle a beaucoup de peine parfois à en obtenir plus de 400. D'autre part, il est inadmissible que l'Etat fournisse des subsides à une industrie qui ne profite pour le moment qu'à la radio et aux fabricants d'appareils récepteurs; la télévision devrait être traitée commercialement comme le Cinéma: pourquoi cette différence? Les Directeurs se doivent rien faire pour s'opposer aux progrès de la télévision, mais ils ne peuvent supporter la différence de traitement. L'Association se propose d'intervenir.

## CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site. Téléphone 22094

Développement automatique  
négatifs et positifs 35 mm  
Enregistrement sonore VISATONE